

## Communication de Madame Jeanne-Marie Demarolle



Séance du 25 janvier 2013



### Leuque, dis- moi ton nom ... ou le mode de dénomination chez les Leuques au Haut Empire

Depuis une trentaine d'années<sup>[1]</sup>, l'étude des noms de personnes a pris une place de plus en plus importante dans les recherches sur les sociétés des Gaules romaines<sup>[2]</sup> et dans les interrogations (et les débats ! ) que suscitent les concepts mêmes de « romanisation » et de romanité<sup>[3]</sup>. Le mode de dénomination constitue, en effet, un des fondements de la structure de toute société puisque les éléments qui le composent respectent des règles officielles, tout en laissant place à des choix personnels. Il signale ainsi l'appartenance d'un individu à une entité, certes en premier lieu familiale mais également inscrite dans un cadre politique et social, dans un contexte historique<sup>[4]</sup> et territorial.. Malheureusement, nous ne saisissons qu'une partie des motivations à l'origine du mode de dénomination des Leuques qui traduit une identité « officielle » et culturelle. Aussi le système nominal permet-il, en Gaule, d'approcher les effets de l'intégration au monde romain de populations de langue et de culture celtiques conquises par César.

Dans le cadre de la province de Gaule Belgique à laquelle la politique d'Auguste, à la fin du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., les a rattachés, les Leuques n'ont pas encore suscité d'études onomastiques spécifiques, contrairement aux Trévires<sup>[5]</sup> et aux Médiomatriques. Pourtant, bien que le corpus documentaire ne soit pas très fourni, il permet de retrouver localement les différentes catégories de statut mises en œuvre par Rome dans l'ensemble de son empire et d'appréhender des comportements familiaux.

## Les limites du dossier

L'enquête onomastique dépend étroitement de l'état des recherches archéologiques. En effet, les Leuques dont l'ethnonyme repris du celtique *leuk* peut se traduire par « Les Brillants, les Fulgurants »<sup>[6]</sup> ne sont mentionnés que brièvement et collectivement par les auteurs anciens<sup>[7]</sup>. Le corpus des anthroponymes est donc fondé exclusivement sur la documentation épigraphique retrouvée sur leur territoire.



Fig. 1 : Le territoire des Leuques dans la Lorraine antique (d'après *Carte archéologique de la Gaule*, P. Flotté, M. Fuchs, *Moselle 57/1*, Paris, 2004, figure 20, p. 117)

Celui-ci (Fig. 1), irrigué par les cours de la Meuse, de la Moselle et de la Meurthe, s'étendait largement sur 160 kilomètres de la forêt d'Argonne aux sommets vosgiens allant du Donon au Ballon d'Alsace<sup>[8]</sup>.

La restitution des limites antiques reste toujours approximative<sup>[9]</sup> mais il est avéré que les Leuques ne combattirent pas César et que Rome ne leur imposa aucune perte de territoire. Ils formèrent une *ciuitas*, entité administrative de base dotée d'un chef-lieu<sup>[10]</sup> où la gestion municipale resta aux mains des élites indigènes. Les apports d'«immigrés» venus d'Italie ou d'autres régions de l'empire furent vraisemblablement négligeables, puisque le représentant du pouvoir romain et ses bureaux siégeaient à Reims, capitale de la Gaule Belgique, province dont faisaient partie les Leuques et que la cité resta dépourvue de garnison permanente<sup>[11]</sup>. De surcroît, après l'effacement de *Nasium* au cours du I<sup>er</sup> siècle, aucune grande place de commerce susceptible d'attirer des «étrangers» ne semble s'être affirmée. La composition de la population n'a pas été modifiée en profondeur et a conservé durablement son substrat celtique.

En revanche, l'intégration à l'Empire, la mise en place de la grande voie d'Agrippa reliant Lyon au Rhin par Soulosse, Toul et Scarponne, le développement d'une culture urbaine à laquelle appartient la pratique épigraphique sont bien à l'origine des épitaphes (Fig. 2), des ex-voto et des estampilles sigillées qui alimentent, en respectant les codes romains, le corpus onomastique. Ses limites numériques, chronologiques et sociales doivent inciter à la prudence et interdisent toute approche statistique.



Fig. 2 : Stèle funéraire retrouvée à Plombières où le nom d'Anailus est gravé à la deuxième ligne (d'après *Carte archéologique de la Gaule*, M. Michler, *Les Vosges* 88, Paris, 2004, figure 280, p. 267)

Le corpus est fort modeste puisque 140 documents n'ont permis d'exploiter que 219 noms dont 34 sont ceux des artisans de l'atelier sigillée de La Madeleine. L'ensemble est restreint par rapport au corpus des Lingons (625 textes) ou des Séquanes (244 documents) mais largement supérieur à celui des Lémovices fondé sur 65 documents<sup>[12]</sup>. Les limites tiennent aussi à la répartition dans le temps et dans le milieu social.

Aucun texte n'est datable avec précision mais, sans surprise, la majorité des données se situe au II<sup>e</sup> siècle : les potiers identifiés ont travaillé à La Madeleine dans la période allant de Trajan à Antonin, et les ex-voto de Deneuvre ont été offerts à Hercule entre 150 et 250 pour l'essentiel. Quant aux épitaphes, leur libellé n'apporte que des indications de chronologie relative. Elles comportent généralement l'invocation aux Dieux Mânes abrégée en DM, formule apparue sous les Flaviens pour perdurer jusqu'aux années 180 alors que l'expression DM ET MEMORIAE employée ensuite compte peu d'occurrences. Il est donc impossible d'étudier de près une quelconque évolution entre la plus ancienne inscription, qui remonte à l'époque augustéenne<sup>[13]</sup> et la plus récente (IV<sup>e</sup> siècle)<sup>[14]</sup>.

Socialement, le corpus n'est représentatif que d'une partie de la population leuque mais documente deux mondes différents. Les estampilles de potiers éclairent l'onomastique des artisans, libres mais pauvres, et placés en bas de l'échelle sociale. Les inscriptions sur pierre ou sur bronze révèlent les noms des Leuques ayant pu assumer les frais de la taille d'un monument et de sa gravure ce qu'aucun potier n'a jamais pu faire. Toutefois, les dimensions des monuments, la simplicité des décors, la facture médiocre de la gravure<sup>[15]</sup>, renvoient souvent l'image d'une population latinisée mais ne jouissant que d'une modeste aisance. Le hasard des découvertes fait que les élites ne sont pratiquement pas représentées. Des inscriptions gravées sur de grands monuments tel celui de *Nasium*<sup>[16]</sup>, une seule nous est parvenue<sup>[17]</sup>. Une seule aussi fait état d'une donation (un gué) et aucune ne désigne le détenteur d'une charge municipale civile ou religieuse. Les 140 inscriptions recensées<sup>[18]</sup>, stéréotypées et succinctes<sup>[19]</sup>, ne fournissent donc pas des indications sociologiques très diversifiées.

Les témoignages retenus proviennent de 35 sites différents dont huit sites d'agglomérations aux fonctions diverses : Soulosse (15 inscriptions), Toul et Scarponne (41) implantés sur la voie d'Agrippa, *Nasium* (8 inscriptions) important site de plaine qui a succédé à l'oppidum de Boviollles, Grand et Deneuvre (9 inscriptions) sites cultuels, La Madeleine, site de production sur la Meurthe à une dizaine de kilomètres de Nancy, et enfin Plombières site thermal (2). Trois inscriptions retrouvées hors du territoire leuque, à Metz, à Avenches et à Chalon-sur-Saône, mais émanant d'individus qui précisent leur origine leuque<sup>[20]</sup> ont été retenues.

Du point de vue de l'espace, la distinction entre les « capitales » (*Nasium* puis Toul) et le territoire manque de pertinence, puisque *Nasium* (8 inscriptions) et Toul (6)<sup>[21]</sup> ont fourni moins de documents que Soulosse. Toutes les bourgades, rien d'étonnant, ont fourni au moins un anthroponyme et leur apport couvre plus des trois quarts du corpus mais la dispersion en milieu rural, en particulier entre Meuse et Madon, est sensible.

### Noms et statuts

Leuque... et je te dirai si tu es libre, si tu es pérégrin ou citoyen romain, affranchi ou esclave.

Dans la société romaine la hiérarchie repose fondamentalement sur des différences de statut. Au clivage traditionnel qui sépare les hommes libres (les ingénus) des esclaves s'ajoute, pour les ingénus, un clivage civique entre ceux qui possèdent la citoyenneté romaine, critère essentiel de la romanité et les pérégrins. La nomenclature, ensemble formé par les éléments affichés du système nominal (au nombre de trois, de deux ou d'un seul) traduit les discriminations. Elle permet tout à la fois d'identifier un individu mais aussi de le situer dans une catégorie juridique puisque les éléments de la dénomination, fixés légalement, étaient enregistrés lors des recensements.

Alors que les pérégrins, descendants des autochtones soumis par les légions, portent un nom unique<sup>[22]</sup>, les citoyens romains se reconnaissent à leurs trois noms (*tria nomina* : un prénom, un gentilice, un surnom) réduits finalement à deux (*duo nomina* : un gentilice et un surnom), le prénom s'effaçant de la nomenclature à partir du milieu du II<sup>e</sup> siècle. Tout citoyen transmet ce statut à ses enfants, garçons et filles. Celles-ci, quelle que soit l'époque, ne portent que deux noms, le gentilice de leur père accordé au féminin et un surnom, telles Iulia Litumara ou Toutissia Vestina.

Dans une *ciuitas* provinciale comme celle des Leuques, le statut de citoyen romain, indépendant du lieu de résidence, concerne essentiellement des autochtones<sup>[23]</sup> qui ont bénéficié, eux ou leurs ascendants, d'une promotion enviable. On sait avec quelle détermination Paul, après son arrestation, a invoqué son statut civique « qu'il avait eu de naissance<sup>[24]</sup> ».

Le terme de pérégrins (littéralement étrangers, autrement dit étrangers à Rome) est appliqué aux habitants libres d'un territoire conquis. Astreints de ce fait à un certain nombre d'obligations (fiscales, judiciaires, militaires) envers Rome, ils disposent de droits civils sans pouvoir exercer une activité « politique » hors de leur cité d'origine. Mais des voies d'accès à la citoyenneté romaine leur sont offertes : soit par concession individuelle impériale, soit au terme de leur engagement dans les troupes auxiliaires, soit dans le cadre de la

concession collective du droit latin à leur cité. Celle du droit latin « mineur » permettait aux pérégrins de cette cité d'accéder à la citoyenneté après y avoir exercé une charge, ce qui impliquait des conditions censitaires.

La cité leuque, qui n'avait ni combattu César ni participé aux mouvements contre Tibère a peut-être obtenu le droit latin « mineur » dès Tibère<sup>[25]</sup>. L'octroi, assuré sous Hadrien<sup>[26]</sup>, du droit latin complet donnait l'accès à la citoyenneté simplement après avoir siégé au Sénat municipal. Les Leuques en qui l'épigraphie permet de reconnaître des citoyens romains sont, dans l'ensemble, d'origine pérégrine sans que nous puissions savoir comment ils ont accédé au statut civique, s'ils en sont les premiers bénéficiaires ou s'ils en ont hérité. Toutefois, dans la mesure où le blé livré par les Leuques à César provenait nécessairement des domaines des aristocrates gaulois on peut penser que le service rendu a valu à un certain nombre d'entre eux d'être « récompensés » par l'octroi de la citoyenneté romaine à titre individuel (*viritim*), dès les lendemains de la guerre. Ce pourrait être le cas dans le Saintois de l'ascendant de C. Iulius Iullus et du père de Iulia Litumara à Monthureux<sup>[27]</sup>.

En 212, l'Edit de Caracalla octroie à tous les habitants libres de l'Empire la citoyenneté romaine. Les différences de nomenclature entre citoyens et pérégrins disparaissent donc au cours du III<sup>e</sup> siècle mais elles subsistent bien entendu entre ingénus d'une part, affranchis et esclaves de l'autre. Dans le corpus leuque, où les inscriptions tardives sont peu nombreuses<sup>[28]</sup>, les différences de dénomination entre citoyens et pérégrins gardent leur pertinence juridique.

Sur la base de la nomenclature, le corpus leuque comprend 24 bénéficiaires du statut civique -en comptant Carantius Carantodius qui n'habite pas la cité- et 195 porteurs d'un nom unique.

Sur ces 24 citoyens, huit portent des *tria nomina* et quinze, dont six hommes, des *duo nomina*<sup>[29]</sup>.

Les codes romains sont parfaitement respectés puisque, pour les porteurs de trois noms, les prénoms sont choisis dans un répertoire restreint et banalisé (Aulus, Caius, Lucius, Marcus Publius ou encore Tiberius) et que seule l'initiale ou les premières lettres (TIB) sont gravées.

Les Leuques devenus citoyens ont obligation de prendre un gentilice<sup>[30]</sup>, pratique inconnue de la société celtique.

Ce peut être un gentilice impérial renvoyant à l'empereur sous lequel la promotion a été acquise. Quatre gentilices impériaux apparaissent plusieurs fois : Claudius l'emporte avec cinq attestations, ce gentilice des empereurs Claude et de Néron est même gravé en abrégé CL tant il était fréquent. Iulius,

d'ordinaire le plus répandu n'apparaît que trois fois, Aelius gentilice de l'empereur Hadrien une seule. Quant au gentilice Aurelius, susceptible de renvoyer à la promotion civique générale due à l'Edit de Caracalla, il n'apparaît jamais. Devenu le même pour tous dans l'Empire il n'était peut-être pas porté<sup>[31]</sup>. Les autres gentilices sont ou des prénoms (Publius, Tiberius, prénom courant et prénom des empereurs Tibère et Claude) ou des gentilices latins soit bien connus (Iunius, Seius,) soit plutôt rares au contraire (Iuventius), ou enfin des gentilices patronymiques ou de formation patronymique<sup>[32]</sup> (Carantius).

Dans les séquences nominales binaires ou ternaires le surnom est l'élément personnel distinctif mais comment expliquer les choix ? Les parents sont-ils sensibles à la valeur étymologique d'un nom, veulent-ils suivre une mode ou bien rendre hommage et faire plaisir à un ascendant pour inscrire le nouveau-né dans une lignée ? Claudia Tertia est-elle la troisième fille ou le troisième enfant d'une famille de *Nasium* ? En donnant à leur fils le surnom d'un ascendant maternel les parents du jeune Iullus n'ont certainement pas agi au hasard. La liberté de choix est grande et les catégories interchangeables puisqu'un prénom (Publius) a servi de gentilice et un autre de surnom (Tertia) et que Iunia a été utilisé une fois comme gentilice (Iunia Mea... à Scarponne) et une autre comme surnom (Seia Iunia à Toul). On remarque aussi une grande diversité de surnoms, aucun n'ayant servi deux fois.

Les citoyens romains sont assez dispersés dans la cité : trois à Naix et à Scarponne, deux à Grand, à Deneuvre, à Toul, à Monthureux, à Dombasle-en-Xaintois. Sept autres sites<sup>[33]</sup> ont livré chacun une nomenclature civique. Aucune concentration significative n'apparaît donc, les écarts entre *Nasium* ou Toul et les autres sites étant bien faibles. Deux épitaphes permettent de reconnaître des propriétaires de domaines : celle de Sextus Iuventius Senovirus, datable du I<sup>er</sup> siècle retrouvée à Monthureux dans la Vôge, non loin des vestiges d'une villa et, à Saizerais, peut-être aussi celle de Publius Severus mise au jour dans des « débris de constructions ».

Face à cette minorité de citoyens, les porteurs d'un nom unique ne jouissent pas tous du même statut.

Deux font explicitement référence à leur condition servile (Agathobius et Anailus, voir la figure 2) à Plombières<sup>[34]</sup> et quatre autres sont des affranchis : Appus à Ludres, à Grand Messor et Fidelis qui se dit affranchi de Silvanus et à Soulosse Serenus, qui avait pour maître un autre Silvanus<sup>[35]</sup>. Sauf sans doute celui de Ludres, ces affranchis vivaient en milieu citadin.

Leur nom unique les différencie certes des citoyens mais les pérégrins peuvent faire suivre leur idionyme de leur filiation<sup>[36]</sup> pour signaler leur condition libre.

Toutefois (faute de place sur les estampilles ?) les idionymes des potiers ne sont jamais assortis de cette indication et, globalement, moins d'un pérégrin sur deux le fait ici. Ce n'était pas forcément nécessaire dans de petites agglomérations où les familles se connaissaient de longue date. Le cas des ateliers de La Madeleine étant particulier, ce sont les deux bourgades situées sur la voie d'Agrippa qui rassemblent le plus grand nombre de pérégrins, soit 27 à Scarponne et 16 à Soulosse.

Par certains côtés le corpus onomastique leuque s'avère décevant, mais il n'en correspond pas moins à la situation habituelle d'une cité provinciale « ordinaire » où, au Haut Empire, la majorité de la population est constituée de pérégrins<sup>[37]</sup>.

### Noms et comportements socio-culturels

Le mode de dénomination répond aux interrogations sur l'identité<sup>[38]</sup>, puisque les anthroponymes permettent d'approcher les comportements familiaux, qu'il s'agisse du registre linguistique des noms ou des liens à l'intérieur des familles. L'étude des éléments de la nomenclature montre que le recours aux catégories était ouvert. L'approche linguistique va dans le même sens.

Si le formulaire épigraphique est tout à fait romain d'un point de vue linguistique, certaines caractéristiques d'écriture des noms rappellent bien que les Leuques appartiennent au monde celtique : à trois reprises des noms, Conteddius à La Bure, Meddugnatus à Soulosse et Melindus à Toul<sup>[39]</sup> sont écrits avec des D barrés pour transcrire le phonème ts. D'autre part, au témoignage de saint Jérôme<sup>[40]</sup> qui a vécu à Trèves où son père était Préfet du prétoire, le celte était encore parlé chez les Trévires au IV<sup>e</sup> siècle. Aussi les anthroponymes leuques comportent-ils à côté de noms latins « italiens » (Acer, Fidelis ...), et de noms « latinisés » (Grannica) des noms carrément celtiques tels Bratulos (sur bratu-, « en gratitude ») ou Biturix (« Roi du Monde »)<sup>[41]</sup>. Mais, au siècle dernier, L. Weisgerber, en parlant de « noms de couverture » (« Decknamen ») a attiré l'attention sur des noms latins qui, en fait, traduisaient (Primanus, Secundus) ou étaient assonants (Cupitus, Marinus, ...) avec des noms celtiques<sup>[42]</sup>. Depuis, les progrès des recherches en matière de linguistique celtique<sup>[43]</sup>, l'étude de nouveaux documents<sup>[44]</sup>, la publication de nouveaux instruments de travail d'ordre onomastique<sup>[45]</sup> ont affiné l'approche du phénomène. Il est désormais moins interprété comme la volonté d'afficher une culture ancestrale pour « résister » à la romanisation<sup>[46]</sup> ou bien, inversement, de vouloir faire de plus en plus « romain » au fur et à mesure qu'on avance dans Haut Empire. On met avant tout l'accent sur le souci d'établir des passerelles ainsi que vient encore de le souligner M. Dondin-Payre<sup>[47]</sup>. C'est ce qui ressort de l'analyse des anthroponymes leuques.

En ce qui concerne les citoyens, outre les gentilices impériaux, dont nous avons déjà parlé, des gentilices latins « italiens » (Poppaea) côtoient des gentilices formés sur une racine celtique (Carantius).

A l'instar des gentilices, les surnoms attestés appartiennent aux deux domaines culturels de la Gaule romaine, puisque huit sont latins, cinq « d'apparence latine », cinq celtiques et un grec. Et la diversité préside aux associations.

Des surnoms latins sont associés à des gentilices eux aussi latins : par exemple Priscus et Auguralis à Claudius. Mais quatre surnoms celtiques (Scarcellus, Litumara, Iullus, Senovirus) accompagnent des gentilices latins tandis que des surnoms latins ou homophones partagent ces caractéristiques avec les gentilices : ainsi, Suavis avec Bovius, mais l'assonant Sabina, suit le gentilice latin italien Poppaea. Un surnom grec Mellis complète Iulia et un surnom celtique (Carantodius) un gentilice (Carantius) du même registre.

Si on compare les dénominations civiques masculines et féminines, on compte cinq surnoms latins et cinq celtiques pour les hommes et, pour les femmes, quatre latins, un celtique, un grec.

Ces maigres données ne permettent que de confirmer une entière liberté de choix sachant toutefois que dans la mesure où le latin et le celte sont deux langues indo-européennes les attributions s'avèrent souvent délicates<sup>[48]</sup>.

Pour ce qui est des 195 idionymes recensés, 66 sont latins, 98 celtiques, deux grecs (Nais, Agathobius)<sup>[49]</sup>, les autres étant susceptibles d'une double lecture.

Quel que soit le registre linguistique auquel ils appartiennent, les idionymes sont très variés puisqu'ils sont rarement utilisés plus d'une fois : les quatre occurrences de Severus qui fait sens dans les deux langues devancent les trois de Iullus (celtique). Huit idionymes seulement sont référencés chacun deux fois. Dans le registre celtique des noms formés sur le même radical reviennent avec une certaine fréquence : par exemple sur le thème *catu*-combat on trouve Catullinus mais aussi Catussus, sur *litu*-(fête), Litaviccus, Litumara, Litugenus et sur *samo*-(été), Samotalus et Samogenus. Bien que les limites du corpus ne facilitent pas les comparaisons, deux catégories, celle des potiers et celle des femmes peuvent retenir l'attention.

Les idionymes inscrits sur les estampilles se répartissent entre onze noms latins (Amabilis, Cerialis...), douze celtiques (Buccus, Miccio...) alors que six font sens dans les deux langues (Verecundus, Virtus...). Les potiers sont certes de condition libre (un seul nom d'origine gréco-orientale, aucun indice de statut servile) mais disposent, on le sait, de peu de moyens. Ils n'en sont pas pour autant enfermés dans un registre onomastique traditionnel.

Sur 23 idionymes féminins attestés, un seul (Paterna) est latin italien. En milieu pérégrin, les dénominations des femmes leuques apparaissent donc plus proches de la tradition celtique que celles des artisans et des hommes en général puisque moins de la moitié des idionymes masculins est celtique.

La diversité des anthroponymes, le petit nombre d'occurrences de chacun incitent à s'interroger aussi sur une éventuelle spécificité onomastique des habitants de la cité leuque. Elle paraît indéniable en l'état actuel de la documentation.

Sur les 195 idionymes recensés, 42 sont des hapax et 45, en Gaule Belgique, ne sont connus que chez les Leuques. Enfin, 27 qui ont cours chez les Leuques, restent rares dans la province. Autrement dit, près des deux tiers des idionymes recensés sont soit propres aux Leuques soit attestés principalement sur leur territoire. Mais cette spécificité a un autre aspect. Alors que Saturninus<sup>[50]</sup>, est le nom le plus commun dans tout l'Empire<sup>[51]</sup>, il n'apparaît ici que deux fois (l'une à Soulosse et l'autre à Deneuvre).

Les hapax leuques sont avant tout celtiques (Dubnotalus, Nebnicca pour s'en tenir à quelques exemples) et un seul (Februarinus) latin. Bien qu'il ne s'agisse pas d'hapax, deux noms sont en corrélation étroite avec le monde leuque : l'ethnique Leuca d'un potier de La Madeleine et Grannica porté par un habitant de la cité où le culte d'Apollon Grannus est manifeste.

On constate aussi que les Leuques ont en commun un certain nombre d'idionymes avec les Médiomatrices (17) et avec les Trévires (19), mais beaucoup moins avec les Rèmes (5) et avec les Lingons (3). Leur onomastique les intègre bien aux cités de Gaule mosellane qui, dans l'Antiquité tardive, forment la Belgique Première.

Des quatre affranchis, seul Appus porte un nom celtique. Les noms des deux esclaves sont l'un (Anailus) peut-être celtique et l'autre, Agathobius, grec.

Enfin, même portés par des citoyens, certains noms peuvent renvoyer à une origine servile puisque l'affranchi reçoit le statut de son maître : s'il est affranchi par un citoyen, ses descendants seront citoyens, porteurs de *duo* ou *tria nomina*. La question peut se poser à propos de Iulia Mellis dont les ossements sont dans la même urne funéraire que ceux de sa mère, Nais. Ce nom d'origine grecque peut renvoyer à une ascendance servile<sup>[52]</sup> mais la fille qui porte deux noms descend bien, pour sa part, d'un citoyen dont l'épithète ne nous dit rien. Descendait-il lui-même d'un esclave affranchi par un citoyen romain ayant pour gentilice Iulius ou d'un esclave impérial<sup>[53]</sup> ?

Le mode de dénomination éclaire aussi quelques aspects du comportement familial, lorsque les données permettent de saisir une évolution dans le choix des anthroponymes ou de comparer les statuts des conjoints.

Trop rares sont les exemples permettant de suivre plusieurs générations. De plus, les libellés épigraphiques ne permettent pas toujours de se prononcer à propos de la transmission des noms, en particulier pour celle des gentilices. Ainsi, à Monthureux, Sextus Iuuentius Senovirus est désigné comme le fils de Dubnotalus : le gentilice paternel a-t-il été omis dans l'inscription ou Sextus Iuuentius est-il le premier de la lignée à bénéficier du statut civique, son père étant pérégrin ? En tout cas, la famille est très attachée à un registre onomastique celtique. En effet, Iulia Litumara porte un surnom celtique, comme son père (Litaviccus) et comme son fils (Senovirus). Une famille de citoyens de Dombasle-en Xaintois semble avoir conservé pendant plusieurs générations le surnom celtique Iullus.

L'évolution des noms apparaît mieux dans le corpus des pérégrins bien que moins de la moitié d'entre eux affichent leur filiation. Mais quelques épitaphes précisent les liens de parenté, ce qui permet de disposer de quarante exemples.

Dans 24 cas, les noms du père et du descendant ont la même origine linguistique. C'est rare<sup>[54]</sup> en latin « italien » (Maurus a pour père *Adiutor*...) mais deux fois plus fréquent dans le registre celtique : *Viducus* (sur *vidu-* « arbre, bois ») est fils de *Litugenus* « né de la fête ». Le descendant d'un père au nom celte peut porter un nom latin ou un nom susceptible d'une double lecture : *Cupitus* descend de *Dercoiedus* (sur *derco-* « œil »), *Urbicus* de *Carantus*, lui-même fils de *Sacer*. D'évidence, le développement d'une latinisation onomastique n'a rien de linéaire, puisque *Catullinus* est fils de *Meritus*, et que *Severus* dont le nom fait sens dans les deux registres a pour père *Sextus*. Bel exemple d'un double répertoire onomastique à *Toul*<sup>[55]</sup> : *Potentinus* (au nom latin « italien ») appelle son fils *Victorinus* (nom latin assonnant celtique) mais celui-ci appelle le sien *Genoesugenus* ! Dans quelques familles on choisit pour un enfant un nom dont la racine est identique à celle du nom paternel : *Cassillus* est fils de *Cassus*, *Litumara* fille de *Litaviccus* mais le phénomène ne s'observe que quatre fois.

Le nombre ridiculement faible de données n'autorise que quelques remarques sur les liens conjugaux.

Comme la plupart des habitants de l'Empire vivant en couple, les Leuques ne disposaient pas du *conubium* réservé aux citoyens. Ils n'en employaient pas moins la terminologie de ceux qui en disposaient, c'est là un phénomène général<sup>[56]</sup>. Par deux fois le commanditaire d'un monument funéraire se dit *maritus* et *uxor* apparaît huit fois, que l'épouse soit commanditaire ou bénéficiaire

d'un monument. Quelques cas illustrent la réalité de deux types d'unions, au regard des statuts.

La documentation ne donne d'exemples de mariages entre conjoints de même statut que pour des pérégrins : ainsi Sedatus (au nom latin assonant) a-t-il pour épouse Aina à l'idionyme celtique. Aucune union entre un citoyen romain et une pérégrine n'est attestée alors que deux pérégrins ont épousé une fille de citoyen. Les différences de statut ne mettaient pas obstacle aux unions.

Bien que locale et limitée à la partie latinisée de la population leuque cette étude confirme des phénomènes observés dans d'autres cités de Gaule Belgique, qu'il s'agisse de la multiplicité et de la complexité des statuts, de la prédominance des pérégrins, des modalités évolutives des constructions onomastiques. Certes, une grande partie des motivations des Leuques dans le choix des anthroponymes nous échappe, en particulier ce qui relève d'un phénomène de mode ou d'affirmation d'un certain standing. Affichés à la vue de tous dans des espaces funéraires ou culturels les modes de dénomination livrent des comportements officiels et laissent nécessairement dans l'ombre les usages quotidiens de la sphère privée. Mais, faite de mesures imposées par Rome, d'adoptions pragmatiques et d'adaptations personnelles<sup>[57]</sup>, la pratique onomastique des Leuques n'en est pas moins exemplaire d'un des modes de la « romanisation » sous le Principat.



Addendum :

Pour les inscriptions de Grand, la rédaction de cet article en janvier 2013 était fondée sur le CIL. Il convient d'utiliser désormais :

P. Vipard, « Les inscriptions romaines de Grand (Vosges). Première partie : épigraphie lapidaire et en bronze » dans, Th. Dechezleprêtre (dir.), GRAND. Archéologie et territoire I, Épinal, Conseil général des Vosges, 2014, p. 1 – 149.

## Abréviations bibliographiques

*AE* : *L'Année épigraphique*

*CIL XIII* : *Corpus inscriptionum latinarum*, *Inscriptiones trium Galliarum et Germaniarum Latinae*, XIII, Pars I, 2, *Inscriptiones Belgicae*, O. Hirschfeld et K. Zangemeister (ed.), Berlin, 1904.

*CRAI* : *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*.

*ILTG* : *Inscriptions latines des Trois Gaules*, éditées par P. Wuilleumier, Paris, 1963 (17<sup>e</sup> suppl. à *Gallia*).

*Nouvel Espérandieu 3*, G. Moitricieux, *Toul et la cité des Leuques*, Nouvel Espérandieu t. III, *Recueil général des sculptures sur pierre de la Gaule* (sous la dir. d'H. Lavagne), Paris, 2010.

*OPEL : Onomasticon Provinciarum Europae Latinarum*, 5 vol., Budapest-Wien, 1994-2005.

*RAE : Revue archéologique de l'Est*

GN ou CN... : Ces références renvoient (GN) aux gentilices recensés de 1 à 557 ou (CN) aux *cognomina recensés* de 1 à 1505 par A. Kakoschke, *Die Personennamen in der römischen Provinz Gallia Belgica*, Hildesheim, Zurich New York, 2010. Pour cet auteur la catégorie *cognomina* comprend aussi bien les surnoms que les noms uniques



## Notes

- [1] En 1975 le colloque de Paris, *L'onomastique latine*, a considérablement relancé les études dans une perspective sociale et depuis une dizaine d'années des travaux stimulants ont régulièrement vu le jour. Voir pour l'historiographie générale des recherches : M. Dondin-Payre « Introduction » dans M. Dondin-Payre (dir.), *Les noms de personnes dans l'Empire romain*, Bordeaux, 2011 (Ausonius Editions, Scripta Antiqua 36), p. 12-36.
- [2] Deux publications qui font désormais autorité ont rassemblé et analysé une masse impressionnante de données et ouvert maintes pistes de réflexion. Voir M. Dondin-Payre et M.-Th. Raepsaet-Charlier (éd.) *Noms, identités culturelles et romanisation sous le Haut Empire*, Bruxelles, 2001 et M. Dondin-Payre (dir.), *op. cit.* (*supra* n. 1). Il convient de s'y reporter pour mettre en perspective le cas des Leuques.
- [3] Il est vrai que le terme de « romanisation », même placé entre guillemets, reste ambigu mais ceux qui ont été proposés pour le remplacer (créolisation, acculturation, romanité...) n'emportent pas vraiment l'adhésion. Synthèse des débats dans H. Inglebert, *Histoire de la civilisation romaine*, Paris, 2005, p. 421-449 et 451-482 et Y. Le Bohec « Romanisation ou romanité au temps du principat : question de méthodologie », *REL*, 86, 2008, p. 127-138. Voir aussi P. Le Roux « Conclusions », dans *Rome et l'Occident I<sup>er</sup> siècle avant-J.-C. à I<sup>er</sup> siècle après J.-C.*, *Pallas*, 80, 2009, p. 387-396.
- [4] De nos jours, l'évolution de la place de la femme dans la société a ses effets onomastiques : on dit Madame Bernadette Chirac et non plus Madame Jacques Chirac ; pour les femmes mariées, le nom d'alliance suit (Madame Carla Bruni-Sarkozy) ou précède (Madame Irène Joliot-Curie) le nom patronymique.
- [5] M.-Th. Raepsaet-Charlier a consacré plusieurs études novatrices à l'onomastique de la Gaule Belgique dans son ensemble et à celle des Trévires. Parmi ses travaux les

- plus récents citons à titre d'exemple : « Citoyenneté et nomenclature. L'exemple de la Gaule du Nord » dans F. Hurlet (éd.), *Rome et l'Occident (I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. - I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. ; Gouverner l'Empire*, Rennes, 2009, p. 359-382 et l'importante synthèse « Onomastique et société dans le monde romain » dans S. Benoist, A. Daguet-Gagey, Chr. Hoët-Van Cauwenberghé (éd.), *Figures d'Empire, fragments de mémoire. Pouvoirs et identités dans le monde romain impérial (I<sup>er</sup> s. av. n.è. - VI<sup>e</sup> s. de n. è.)*, Lille, 2011, p. 447-465. Pour les Médiomatriques voir J.-M. Demarolle, « Des hommes et des noms à *Diiodurum*/Metz. De nouveaux porteurs de *tria nomina* » dans P. Delfosse (dir.), *Hommages à Carl Deroux*, t. 3, Bruxelles, 2003, p. 168-186 et M. Dondin-Payre, « L'onomastique des femmes dans la cité des Médiomatriques » dans B. Rémy, N. Mathieu (éd.), *Les femmes en Gaule romaine*, Paris, 2009, p. 66-74.
- [6] X. Delamarre, *Dictionnaire de la langue gauloise*, Paris, 2001, p. 169.
- [7] César les cite parmi les peuples qui lui fournissent du blé en 58 av. J.-C. au moment de sa campagne contre les Helvètes (*B.G.*, I, 40, 11) ; Strabon, sous Auguste, les localise dans sa *Géographie* (IV, 3, 4) par rapport aux Médiomatriques et aux Lingons et au I<sup>er</sup> siècle Ptolémée, dans son *Guide géographique* (II, 9, 7), place « en deça des Médiomatriques et des Rèmes, les Leuques et leurs cités de Toul et *Nasium* ». Ce dernier toponyme, connu aussi par la *Table de Peutinger* et *l'Itinéraire d'Antonin* apparaît sous la forme NASIIIA dans une inscription récemment étudiée : Y. Burnand et P.-Y. Lambert, « Découvertes récentes d'une inscription gallo-latine sur pierre à NASIUM-Naix-aux-Forges (Meuse) », *CRAI*, 2004, p. 683-690.
- [8] Voir S. Fichtl, *Les peuples gaulois*, Paris, 2012, p. 194-196.
- [9] Voir Y. Burnand, J.-M. Demarolle, « Les limites des cités des Leuques et des Médiomatriques », *Gallia Romana* II, Paris, 1998, p. 67-93 où Scarponne et Monthureux-sur-Saône sont inclus dans la cité leuque ce dont on peut discuter. Voir aussi G. Moitrioux « La cité des Leuques et ses limites » dans *Nouvel Espérandieu* 3, p. XIII-XVII et en dernier lieu L. Sanson, « L'appartenance de Scarponne-Dieulouard à la cité des Médiomatriques : réexamen des sources, nouvelle interprétation », *RAE*, 61, 2012, p. 329-335 ; pour Monthureux, leuque ou séquane voir M. Michler, *Carte archéologique de la Gaule. Les Vosges* 88, Paris, 2004, p. 230.
- [10] On considère désormais que si Toul fut bien chef-lieu dans l'Antiquité tardive, *Nasium* le fut sans doute au lendemain de la conquête. Sur cette question voir avec la bibliographie antérieure, Y. Burnand et P. Vipard, « Hadrien et la cité des Leuques », *Latomus*, 70, 2011, p. 1068-1090.
- [11] Une seule inscription (*CIL* XIII 4630) concerne à Naix un militaire, originaire d'Augsbourg. Ce bénéficiaire (représentant) de la XXII<sup>e</sup> légion *Primigenia* dédia un ex-voto à Epona et au Génie des Leuques, à l'époque sévérienne.
- [12] Voir Y. Le Bohec, « Remarques sur l'onomastique des Lingons », *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, n° 370, 2008, p. 1-9 ; A. Dau-

bigny, « L'identité celtique dans la population et l'onomastique séquanes » dans C. Deroux (éd.), *Hommages au professeur Yves Burnand. Corolla Epigraphica*, Bruxelles, 2011, p. 88-98 et J.-P. Bost, « Questions d'onomastique limousine », dans J.-P. Bost, *L'Empire romain et les sociétés provinciales*, Bordeaux, 2009, p. 251-274.

- [13] Inscription gallo-latine de *Nasium* : voir Y. Burnand, *op. cit.* (*supra* n. 7)
- [14] *AE* 1992, 1251
- [15] Voir par exemple *Nouvel Espérandieu* 3, les numéros 098 (Darney), 245 (Escles), 390 (Plombières). Inversement, le numéro 249 (Escles) où le grès se prête pourtant assez mal au travail du lapicide, est de bonne qualité.
- [16] Voir J.-N. Castorio et Y. Maligorne, *Un tombeau monumental d'époque tibérienne à Nasium (cité des Leuques)*, Paris, 2007 (Études lorraines d'Antiquité nationale, 4). Les fragments d'un mausolée du type « édicule à piliers » réemployés dans la fortification du Bas Empire puis dans un pont carolingien récemment mis au jour à Scarponne n'enrichissent malheureusement pas le corpus. Voir K. Boulanger, D. Guckert, « Le réemploi de blocs antiques dans un pont carolingien de Dieulouard-Scarponne (Meurthe-et-Moselle) : l'exemple des représentations inédites d'Achille et Dédale sur un bloc à trois figurations », *Antiquités nationales*, 39, 2008, p. 173-180.
- [17] Retrouvée à Monthureux (*CIL* XIII 4711) sur un bloc réemployé en couvercle de sarcophage : les caractères, de belle facture sont hauts de 7,5 à 14 cm. Voir Y. Burnand, « Tombeaux monumentaux en pays leuque et médiomatrique » dans P. Noelke (éd.), *Romanisation und Resistenz in Plastik, Architektur und Inschriften der Provinzen des Imperium Romanum. Neue Funde und Forschungen*, Mayence, 2003, p. 213-229.
- [18] Un premier inventaire avait été dressé par M.-D. Poncin, *L'onomastique dans la cité des Leuques*, Mémoire de maîtrise sous la dir. de Cl. Brixhe, Nancy II, 1973 mais il prend en compte des inscriptions retrouvées chez les Médiomatriques (site de Norroy-lès-Pont-à-Mousson) et les Catalaunes (site du Châtelet) et seulement 21 estampilles de potiers. En outre, le site de Deneuvre n'avait pas encore été exploré. Un deuxième inventaire a été établi par B. Marion : *Populus leucus. Recherche sur la population de la cité gallo-romaine des Leuques*, Mémoire de maîtrise sous la direction d'Y Burnand, Nancy II, 1987, dans les limites généralement admises du territoire leuque. Il retient 28 estampilles de potiers. Depuis, plusieurs inscriptions lapidaires nouvelles ont grossi l'inventaire. Pour Deneuvre, voir *AE* 1992, 1251 (inscription datée du IV<sup>e</sup> siècle) ; pour Naix, Y. Burnand et P.-Y. Lambert, *op. cit.* (*supra* n. 7) et *AE* 2004, 955 et Y. Burnand, « Une nouvelle inscription de Nasium (Naix-aux-Forges, Meuse) et le droit latin des Leuques », *Latomus*, 67, 2008, p. 940-948 ainsi que Y. Burnand et P. Vipard, « Hadrien et la cité des Leuques », *Latomus*, 70, 2011, p. 1068-1080 et *AE* 2008, 926 ; pour Vioménil, P. Fetet « Les inscriptions lapidaires du sanctuaire de 'La Pille' à Vioménil, Vosges » dans C. Deroux (éd.), *op. cit.* (*supra* n. 12) p. 128-134 a présenté une dédicace à Mercure et Apollon en restituant

- la nomenclature de Lucius Bovius Suavis. La récente contribution de J.-N. Castorio « Les épitaphes de la cité des Leuques : répartition, supports, structure et datation » dans C. Deroux (éd.), *op. cit.* (*supra* n. 12) p. 56-75, n'aborde pas l'onomastique. La dernière recension des estampilles céramiques livre 34 noms. Voir I. Rognant-Béna « Analyse critique des méthodes d'attribution des productions sigillées de l'atelier de La Madeleine (Laneuveville-devant-Nancy, Meurthe-et-Moselle) » *RAE* 60, 2011, p. 291-312. Dans le corpus établi, une dizaine d'inscriptions sont datables du I<sup>er</sup> siècle (*CIL* XIII 4587, 4595, 4639, 4670, 4672, 4681, 4697, 4698, 4727, *AE* 2004, 955 -de l'époque augustéenne-, *AE* 2008, 926 du dernier tiers du I<sup>er</sup> siècle. Sept seulement sont plus tardives (III<sup>e</sup> ou IV<sup>e</sup> siècles).
- [19] Trois inscriptions seulement permettent d'établir un lien généalogique : une (*CIL* XIII 4711) de Monthureux- sur- Saône, une de Toul (*CIL* XIII 4674) et la troisième de Sion (*CIL* XIII 4732)
- [20] Pour celle de Metz (*CIL* XIII 4338) la restitution ciues leuci proposée dans le *CIL* XIII paraît vraisemblable et pour celle d'Avenches (*CIL* XIII 10025-136) on restitue sans aucun doute ciuis leucus . Une autre estampille de ce même fabricant a été trouvée à Chalon (*AE* 1941,25).
- [21] Pour Toul voir J.-N. Castorio, « Sculptures funéraires gallo-romaines de Toul (Meurthe-et-Moselle) », *Latomus*, 59, 2000, p. 364-398
- [22] Idionyme qui se termine en *-us/a* ou en *-inus/a* s'il est latin ou latinisé et en *-os* en milieu celtique. Exemple Bratulos à Nasium.
- [23] Mais il concerne aussi les descendants d'un esclave affranchi par un citoyen romain, l'affranchi obtenant le statut de son maître.
- [24] *Actes des Apôtres*, 22,15 et 26,19.
- [25] Se reporter aux propositions d'Y. Burnand *op. cit.* (*supra* n. 18) p. 948.
- [26] Sur ces questions complexes voir A. Chastagnol, *La Gaule romaine et le droit latin. Recherches sur l'histoire administrative et sur la romanisation des habitants*, Scripta varia, 3, Lyon-Paris, 1995 (coll. du CERGR h. s., 14), en particulier p. 155-165 et 167-186 sur les gentilices des pèlerins promus citoyens et p. 181-190 sur la diffusion du droit latin dans les Gaules ainsi que P. Le Roux « Rome et le droit latin », *Revue d'histoire du droit* 76, 1998, p. 315-341. Pour les Leuques voir Y. Burnand et P. Vipard , *op. cit.* (*supra* n. 18).
- [27] *CIL* XIII 4727 et 4711.
- [28] Sept seulement qui fournissent huit noms : Artula (*CIL* XIII 4737, Consinius (*ILTG* 416), Lupullus (*CIL* XIII, 4598), Severa et Sabatia (*CIL* XIII 4701), Siconobenus (*CIL* XIII, 4613), Severinus (*CIL* XIII 5948) et Ialus (*AE* 1992, 1251)
- [29] Les lacunes des inscriptions ne permettent pas, dans un cas de trancher entre *tria* et *duo nomina* et dans deux de définir le genre. Quand l'iconographie n'est d'aucun secours, faut-il interpréter Talissa Cosuonna comme les deux noms d'une fille de citoyen ou comme les idionymes de deux pérégrines ?

- [30] Pour les gentilices, les surnoms et les idionymes nous nous en tenons à quelques exemples significatifs.
- [31] Après 212 des porteurs d'un idionyme peuvent être, en fait, des citoyens.
- [32] Voir M. Dondin-Payre (dir.) *op. cit.* (*supra* n. 1) p. 279 : « Au sens propre gentilices créés à partir du nom unique du père, en principe donc au moment de la promotion d'un pérégrin à la citoyenneté ; en dérivent les gentilices de formation patronymique qui adoptent le même schéma linguistique à partir d'un nom qui n'est pas celui du père, sans doute celui d'un ascendant ». Ces gentilices sont construits sur la racine latine ou celte d'un anthroponyme et suffixés en *-ius/a*.
- [33] Gouécourt, Ville-sur-Illon, Sorcy-St-Martin, Plombières, Bouxieres-aux-Dames, Vioménil, Saizerais.
- [34] *CIL* XIII 4714
- [35] *CIL* XIII 4734, 5947, 4681 et 5933
- [36] Placés en apposition après le nom de l'ascendant *filius/filia* sont rarement écrits en entier mais plutôt abrégés en *F* ou *FIL*, voire sous-entendus. Dans l'onomastique celtique la suffixation en *-cnos* et *-genos* (issu de) a valeur patronymique. Deux exemples leuques latinisés : *Samogenus* (CN1205) et *Genoesugenus* (CN 649).
- [37] Une inscription de Soulosse (*CIL* XIII 4679) datée de 232, soit vingt ans après l'Edit de Caracalla, fait état de « pérégrins » comme d'un groupe distinct rendant hommage à l'empereur Sévère Alexandre et à sa mère. L'expression désigne des « étrangers » à la cité des Leuques.
- [38] Voir R. Häussler (dir.), *Etudes interdisciplinaires sur l'acculturation et l'identité dans l'Empire romain*, Montagnac, 2008 ; L. Revell, *Roman Imperialism and Local Identities*, Cambridge, 2009 et A. Daubigney, *op. cit.* (*supra* n. 12).
- [39] *AE* 1976, 465 ; *CIL* XIII 4681 et 4672 et voir CN 246 (à La Bure, où Conteddius apparaît à deux reprises, les D ne sont barrés qu'une fois), 918 et 924.
- [40] Dans son *Commentaire de l'Épître aux Galates* (2, 3).
- [41] *AE* 2004, 955 et CN 216 et 994.
- [42] L. Weisgerber, « Die sprachliche Schichtung der Mediomatrikernamen » dans *Rhenania germano-celtica*, Bonn, 1969, p. 213-236.
- [43] Voir P.-Y. Lambert, *La langue gauloise*, Paris, 1997.
- [44] Voir R. Marichal, *Les graffites de la Graufesenque*, Paris, 1988 (47<sup>e</sup> suppl. à Gallia).
- [45] Voir désormais après D.E. Evans, *Gaulish Personal Names*, Oxford, 1967, *OPEL* et X. Delamarre, *Les noms de personnes celtiques dans l'épigraphie classique*, Paris, 2007 et la somme de A. Kakoschke citée en bibliographie.
- [46] Voir J.-J. Hatt « Le culte de Mars indigène dans le nord-est de la Gaule » dans *RAE*, 1979, p. 121-138 et 183-195.
- [47] M. Dondin-Payre, *op. cit.* (*supra* n. 1) p. 18.
- [48] A titre d'exemple *Ammianus/a* est considéré par A. Kakoschke comme susceptible d'une double lecture (CN 66) mais comme celtique par X. Delamarre, *op. cit.*

- (*supra* n. 6) p. 19 tandis que Vestinus/a jugé latin par A. Kakoschke (CN 1461) relève d'une double lecture pour M.-Th Raepsaet-Charlier, dans M. Dondin-Payre et M.-Th. Raepsaet-Charlier, *op. cit. (supra* n. 2) p. 422.
- [49] Dans certains cas (Sabatius, Persicilla), l'origine est mal établie. Artemia (Soulosse, *AE* 1976, 489) est considéré comme grec par A. Kakoschke (CN 116) mais comme celtique par X. Delamarre, *op. cit. (supra* n. 45) p. 27. Cet idionyme est corrigé en Merartemia par J.-N. Castorio, *op. cit. (supra* n. 18) p. 60, mais Artemia est attesté à Saintes.
- [50] CN 1222.
- [51] Plus de deux mille exemples.
- [52] Si l'on suit H. Solin, *Die griechischen Personennamen in Rom. Ein Namenbuch*, 3 vol., Berlin, New York, 1982, pour qui le porteur d'un nom gréco-oriental est souvent un ancien esclave.
- [53] Iulius est un gentilice courant chez les affranchis impériaux.
- [54] Huit exemples.
- [55] *CIL* XIII 4674.
- [56] Pour la Gaule voir B. Rémy et N. Mathieu, *op. cit. (supra* n. 5) p. 81-82 et K.K. Hersch, *The Roman Wedding*, Cambridge, 2010, p. 289-303.
- [57] Ces phénomènes ont traversé les temps : on sait que Mountbatten est le nom de traduction anglais des Battenberg installés en Angleterre, et M. Dondin-Payre, *op. cit. (supra* n. 1) p. 20, signale que le prénom Ryan répandu aux USA devrait son succès dans des familles maghrébines de Seine-Saint-Denis à son assonance avec l'arabe Rayane.